

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Viviane DEVILLE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Viviane DEVILLE, quatrième adjointe.
- Article 2 Madame Viviane DEVILLE est chargée des sports, associations et événements, ainsi que des cérémonies et réceptions. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Le développement et les relations avec les associations,
 - L'organisation et le développement des événements, cérémonies et réceptions,
 - L'organisation et le développement des activités sportives,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 Madame Viviane DEVILLE est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane DEVILLE, la délégation dont elle bénéficie pourra être exercée prioritairement par
- Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane DEVILLE et de Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, la délégation dont ils bénéficient pourra être exercée par :
- Madame Patricia CHOPINET pour les manifestations et l'événementiel liées au sport et aux associations,
 - Monsieur Olivier DUPAYS pour les actions et manifestations liées à l'événementiel autres que le sport et les associations, aux cérémonies et aux réceptions.
- Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane DEVILLE, de Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et de Madame Patricia CHOPINET, la délégation dont ils bénéficient pourra être exercée par :
- Monsieur Bruno BARELAUD pour le sport.
- Article 7 Madame Viviane DEVILLE, Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, Madame Patricia CHOPINET, Monsieur olivier DUPAYS, Monsieur Bruno BARELAUD ainsi que

Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.

Article 6 Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes,
- ☞ Madame Viviane DEVILLE,
- ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER,
- ☞ Monsieur Bruno BARELAUD,
- ☞ Madame Patricia CHOPINET,
- ☞ Monsieur Olivier DUPAYS.

Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Viviane DEVILLE, Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, Monsieur Bruno BARELAUD, Madame Patricia CHOPINET, et Monsieur Olivier DUPAYS et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 10/06/2026
Le Maire,
Gilles BEGOUT



Notifié le :
Madame Viviane DEVILLE

Notifié le :
Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Notifié le :
Monsieur Bruno BARELAUD

Notifié le :
Madame Patricia CHOPINET

Notifié le :
Monsieur Olivier DUPAYS

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 02/09/2026